



Personnes vivant en concubinage

avec un ou plusieurs enfants issus de leur union

Demande de subside 2025



L'article 9 du Règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RaLAMal) stipule que les RDU des conjoints, des partenaires enregistrés, ainsi que ceux des personnes vivant en concubinage, et faisant ménage commun avec un ou plusieurs enfants issus de leur union, sont cumulés pour fixer le revenu déterminant le droit au subside du groupe familial.

1. Données concernant le couple				
Adulte 1	Nom	Prénom(s)	Né(e) le	Assureur LAMal
Adulte 2	Nom	Prénom(s)	Né(e) le	Assureur LAMal
Adresse			
Téléphone			

2. Données concernant les membres de la famille				
Enfant(s) à charge	Nom	Prénom(s)	Né(e) le	Assureur LAMal 2025

2. Sanctions en cas de communication d'informations fausses ou incomplètes

Art. 148a al.1 du Code pénal suisse (CP) : Quiconque, par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon, induit une personne en erreur ou la conforte dans son erreur, et obtient de la sorte pour lui-même ou pour un tiers des prestations indues d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire.

3. Par sa signature, chaque personne soussignée :

- délie l'administration fiscale cantonale du secret fiscal et l'autorise à communiquer au service de l'assurance-maladie les éléments de revenu et de fortune, tels qu'ils ressortent de son dossier fiscal;
- autorise le service de l'assurance-maladie (SAM) à communiquer son revenu déterminant unifié (RDU) à l'autre signataire du présent formulaire, lorsque ce RDU est un élément déterminant pour l'octroi du subside;
- atteste avoir rempli ce formulaire de manière exacte et précise.

Demandeur(eresse) Genève, le Signature

Concubin(e) Genève, le Signature

INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO

5. Documents à présenter obligatoirement

1. Si l'un des concubins était titulaire d'un permis de séjour B ou L en 2023

- veuillez également compléter le formulaire pour les personnes imposées à la source, rempli et signé par les concubins.

2. Si l'un des concubins est né entre 2000 et 2006

- veuillez également compléter le formulaire pour les jeunes adultes nés entre 2000 et 2006, rempli et signé par les concubins.

3. Si l'un des concubins est arrivé à Genève en 2024 ou 2025

- veuillez également compléter le formulaire d'annonce de changement de situation, rempli et signée par les concubins.

Informations importantes :

L'instruction de votre demande de subside nécessitera, dans certains cas, le calcul, de la part du service de l'assurance-maladie (SAM), de votre revenu déterminant unifié (RDU) 2025. Le montant de ce RDU 2025 sera communiqué au Centre de compétences du RDU.

Dans le cadre de l'entraide administrative prévue dans le dispositif RDU, le SAM peut être amené à demander ou à transmettre à d'autres services ou institutions faisant partie de ce dispositif des pièces ou des informations que vous lui avez fournies.

TOUT FORMULAIRE INCOMPLET POURRAIT ETRE RETOURNE POUR CORRECTION OU DEMANDE DE DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES CE QUI PROLONGERAIT LE DELAI D'ATTENTE